

**Adaptation de mesures d'encouragement
dans le domaine de l'énergie**

Résumé de la motion

Par motion déposée le 13 juin 2007 et développée le 21 juin 2007 (*BGC* p. 872), les députés Josef Fasel et Christine Bulliard demandent que le montant des subventions pour les installations solaires thermiques destinées à la production d'eau chaude sanitaire soit augmenté et qu'il soit au moins doublé. Cela se traduirait par l'octroi d'un montant forfaitaire de 2000 francs par installation (au lieu de 1000 francs), augmentés de 360 francs par mètre carré de surface de capteur posé (au lieu de 180 francs). Le plafond de l'aide serait maintenu à 18 000 francs, afin de favoriser en particulier le développement de telles installations pour les maisons individuelles.

Réponse du Conseil d'Etat

Afin d'atteindre les objectifs de sa politique énergétique, le Conseil d'Etat s'est doté, en 2000 et 2001, de bases légales nouvelles et d'un plan sectoriel de l'énergie précisant notamment les buts à atteindre pour la période 2000–2010. En plus des mesures contraignantes appliquées principalement dans le secteur du bâtiment et de la politique d'exemplarité imposée aux collectivités publiques, des programmes d'encouragement favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables ont été mis sur pied et ont bénéficié d'aides financières importantes. Toutefois, depuis le dépôt de la présente motion, des mesures d'adaptation de ces programmes ont dû être prises sur la base des considérations suivantes :

- les contributions globales allouées par la Confédération au canton de Fribourg ont fortement diminué en 2007. Bien que le montant des subventions cantonales ait été maintenu dans le budget de l'Etat, la somme totale des subventions dévolue à l'encouragement de l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la valorisation des énergies renouvelables a été réduite de plus de 600 000 francs ;
- le nombre de promesses de subventionnement a considérablement augmenté ces dernières années. Durant la période de janvier 2002 à octobre 2007, le Service des transports et de l'énergie (STE) a enregistré un très fort accroissement du nombre des installations solaires thermiques ; le nombre des promesses d'octroi pour celles-ci est passé de 55 en 2002 à plus de 380 en 2007, ce qui correspond à des subventions supplémentaires (fédérales et cantonales) de l'ordre de 800 000 francs ;
- le prix des énergies fossiles a fortement augmenté ces dernières années, rendant plus compétitives les installations de production de chaleur au moyen des énergies renouvelables et justifiant aussi une amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments. Les mesures contraignantes en matière d'isolation des bâtiments ont également été renforcées et ont eu pour effet de diminuer sensiblement le surcoût d'un bâtiment répondant au label Minergie par rapport à un bâtiment construit de manière conventionnelle.

Pour compenser la réduction des contributions fédérales et faire face à l'accroissement des demandes d'aide financière, le Conseil d'Etat a adopté en 2007 deux arrêtés de crédit supplémentaire pour un montant total de 750 000 francs. De plus, le Conseil d'Etat a prévu des

provisions dans les comptes 2007 de 300 000 francs. Les promesses en suspens représentent cependant un montant d'environ cinq millions de francs, qui devra être honoré au cours des prochaines années. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a modifié, par ordonnance du 23 octobre 2007, le règlement sur l'énergie. Il a ainsi pris notamment la décision de réduire les taux des subventions pour la promotion des installations solaires thermiques.

Le principe de favoriser le développement des installations solaires thermiques destinées à la production d'eau chaude sanitaire est soutenu par le Conseil d'Etat. Compte tenu de leurs charges d'exploitation, y compris l'amortissement des investissements, ces installations permettent aujourd'hui de produire de la chaleur à un coût équivalent à celui de la chaleur provenant d'un système traditionnel (électrique, mazout, gaz). L'évolution du prix du pétrole n'est certainement pas étrangère à l'augmentation de leur nombre dans le canton.

Du fait de la modification du règlement sur l'énergie, l'aide financière octroyée désormais pour les installations solaires thermiques s'élève à 500 francs par installation, plus 100 francs par mètre carré de surface de capteurs. Elle permet cependant à une telle installation de rester compétitive par rapport au chauffage au mazout, vu l'évolution du prix de celui-ci durant la période 2001 à 2008 et, partant, l'augmentation d'environ 5 ct./kWh du coût de l'énergie produite par ce combustible. En outre, dans le cas d'un assainissement de système de chauffage, l'investissement pour une installation solaire thermique est déductible fiscalement, ce qui représente, dans la majorité des cas, une aide nettement plus importante que la subvention directe octroyée.

Cela étant, l'aide accordée, même réduite selon la décision prise par le Conseil d'Etat le 23 octobre 2007, a un caractère incitatif important et suffisant. A teneur de la législation actuelle, une installation solaire thermique de 5 m², pour laquelle un investissement d'environ 12 000 francs est nécessaire, bénéficie d'une subvention de 1000 francs, l'investissement étant en outre déductible fiscalement s'il accompagne l'assainissement d'un système de chauffage ; l'aide étatique totale dans un tel cas peut être estimée à quelques 3000 francs. Selon la proposition des députés Fasel et Bulliard, cette installation bénéficierait, outre d'une déduction fiscale, d'une subvention de 3800 francs, soit d'une aide étatique totale de près de 6000 francs.

Entre le 1^{er} novembre 2007, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, et la mi-juin 2008, le nombre de requêtes déposées pour des installations solaires thermiques n'est pas en diminution, ce qui démontre que les subventions octroyées selon la nouvelle réglementation sont adaptées et incitatives.

L'augmentation du subventionnement proposée par les députés Fasel et Bulliard entraînerait un coût total supplémentaire pour l'Etat d'environ deux millions de francs par année. Une telle dépense n'a pas été prévue dans le plan financier de la législature et correspondrait à un accroissement démesuré des subventions cantonales pour l'énergie, qui s'élèvent actuellement à environ un million de francs. S'il devait s'avérer nécessaire d'augmenter les subventions dans ce domaine, il apparaît d'emblée plus judicieux en terme de priorisation de les affecter à d'autres programmes d'économie d'énergie (par exemple à un programme de rénovation de bâtiments) qu'à un subventionnement accru des installations solaires thermiques. Le Conseil d'Etat s'est à cet égard déjà engagé à fournir, pour la fin de l'année 2008, une étude complète pour redéfinir les objectifs de la politique énergétique cantonale.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

Fribourg, le 1^{er} juillet 2008